REPUBLIQUE FRANCAISE

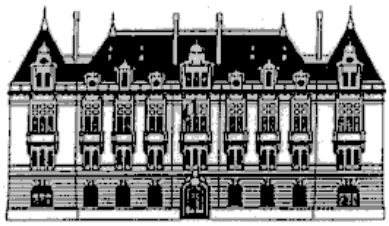

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 21

9 Mars 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2018-445 du 26 février 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse, en matière d'ordonnancement d'ordonnancement secondaire

Direction Départementale des Territoires de la Meuse – décision n° 6003-2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Arrêté n°6184-2018-DDT-DIR du 6 mars 2018 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n °2018-396 du 16/02/2018 portant approbation des listes d'usagers en Meuse appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestage/relestage sur les réseaux électriques

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 2018 - 499 du 7 mars 2018 portant modification de l'arrêté n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 modifié portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et de mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Bar-le-Duc

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2018-6220 du 5 mars 2018 portant versement de l'actif social de l'AAPPMA « Longwy-Meuse » aux AAPPMA : « La Goujonnière Meusienne » de Verdun, « La Vandoise Vilosnoise » de Vilosnes-Haraumont et « L'Ablette – La Rossette » du Val Dunois

Arrêté n° RFF-2018-001 du 9 mars 2018 portant sur le classement du passage à niveau n° 130 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDCSPP n° 2018-032 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 5 Mars 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE
Tél. : 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
Secrétariat Général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018- 45 du 26 FEV. 2018
accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT,
directeur départemental des territoires de la Meuse,
en matière d'ordonnancement secondaire

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique :

1. du 21 décembre 1982 pris en application de l'article 64 du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et de leurs délégués en ce qui concerne respectivement les budget des ministères de l'urbanisme et du logement, des transports, de l'environnement,
2. du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, section budgétaire ville,
3. du 1er mars 2002 portant affectation des sommes nécessaires à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant que, dans le cadre de la loi de finances 2018, le BOP n°723 « Contribution aux dépenses immobilières » et le BOP n°724 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ont fusionné au profit d'un seul BOP n°723 intitulé « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

Considérant que, le BOP n°154 « Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires » et le BOP n°149 « Forêt » ont fusionné au profit d'un seul BOP n°149 intitulé « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des Territoires pour :

- tous les actes relevant de la gestion du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires ;
- pour les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du directeur départemental des finances publiques ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Mission Ecologie, Développement et aménagement durables :

- Programme paysages, eau et biodiversité (113)
- Programme prévention des risques (181)
- Programme infrastructures et services de transports (203)
- Programme sécurité et éducation routières (207), à l'exclusion des crédits afférents au plan départemental de sécurité routière et à l'opération « label vie »
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (217)

Mission Ville et Logement :

- Programme urbanisme,territoires et amélioration de l'habitat (135)

Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales :

- Programme compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215).

Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées :

- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 333 action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :
    - Dans la limite de 200 euros par engagement. Délégation est toutefois accordée pour saisir dans l'outil Chorus Formulaires sans limitation de montant les actes d'engagement si la pièce justificative est revêtue de ma signature ou de celle d'un ordonnateur délégué habilité.
    - Sans limite de montant en ce qui concerne la liquidation et le paiement.
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :
    - Dans la limite de 200 euros par engagement. Délégation est toutefois accordée pour saisir dans l'outil Chorus Formulaires sans limitation de montant les actes d'engagement si la pièce justificative est revêtue de ma signature ou de celle d'un ordonnateur délégué habilité.
    - Sans limite de montant en ce qui concerne la liquidation et le paiement.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Monsieur Philippe CARROT peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé. La signature des agents bénéficiaires est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret n° 2005- 54 du 27 janvier 2005,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 4 : L'arrêté n° 2017-1049 du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE

DECISION n°6003-2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant M. Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-445 du 26 février 2018 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

DECIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental adjoint,
- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 333 action 1, 723.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général,
- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable,
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Nicolas FABBIAN, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n° 2017-5895 du 1er septembre 2017 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 6 mars 2018

Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

DECISION N°6003-2018 ANNEXE 1

Liste des personnes habilitées sur les outils interfacés avec chorus et titulaires d'une licence chorus RUO (budgétaire)

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT									
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Valid. service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SG														
Monsieur Jean-François KIRCH	V	V	V	V	V	V	V	V						
Madame POITEL Chantal	V	V	V	V										
Madame MAROTTE Marie-Hélène	V	V	V	V										
Monsieur TIERCY Philippe	V	V	V											
Madame DUBERT Claudie						V	V	V						
Madame GARDEL Claudine						V	V	V						
Madame Anaïs CHARUEL	V	V	V	V										

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT										
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Valid. service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SEA														
Monsieur DEHAND Philippe				V	V									V
Monsieur KLEIN François														V
Monsieur BOUVARD Alex														V
SE														
Madame JUVIGNY Marie-Claude				V	V									V
Monsieur Patrice CURIEN (p.i.)				V	V									V
Madame BARBIAUX Alexiane				V										
Monsieur FABBIAN Nicolas														V
SUH														
Monsieur GAZEAU Philippe				V	V					V				
Monsieur GILLET Hubert										V				

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT									
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Valid. service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SCDT														
Monsieur VARNIER Laurent				V	V									
Madame Perrine BAUMANN				V	V									
Monsieur TIERCY Patrice	V	V	V	V										
Monsieur VIDIER Joël	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°6184-2018-DDT-DIR du 6 mars 2018

concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 mars 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation au Directeur Départemental Adjoint

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2018-345 susvisé, à l'exclusion des délégations relatives aux contentieux (J).

Article 2 : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

a) Monsieur Jean-François KIRCH, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A-1 à A-4 inclus, A-6, A-7, A-8-2, A-10-2, E-2 à E-4, F1, F2, J-1, J-2 et J-3, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

b) Monsieur Philippe GAZEAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH), à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

c) Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT) et Madame Perrine BAUMANN, adjointe au chef de service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G3 à G7, G17 à G20, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

d) Madame Marie-Claude JUVIGNY, responsable du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

e) Monsieur Philippe DEHAND, chef du service Economie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Madame Florence HORIDOR, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n°A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Affaires Juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A-8-2, J figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A4, (à l'exclusion des nominations et recrutements), n° A-6-b à s, A-7, A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 et E-2, F-1, H-31 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Sylvie GEORGES, responsable du pôle ADS unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Camille VOILLEQUIN, responsable de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Sylvie GEORGES, responsable par intérim de l'unité Application du Droit des sols au SUH, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l' unité Appui territorial et Sécurité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-3 à G-7 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'excercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Fabienne BERNARDIN, cheffe de l'unité Etudes/SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Perrine BAUMANN, responsable par intérim de l'unité Développement Durable au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Alexis BRIAT, délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Fabienne BAVOUX, adjointe au délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Patrice CURIEN, adjoint par intérim de la responsable du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B, E-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Delphine MALTHIERY, cheffe de l'unité eau par intérim au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B2, B4 et B5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Lydia AQUILANO, chargée de mission contrôle et démarche qualité au SE, à l'effet d'exercer la délégation B-6, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Nicolas FABBIAN, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B1 et B3 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Politiques environnementales au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-7, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur François KLEIN, chef de l'unité Aides Directes et Agro-environnement au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Alex BOUVARD, chef de l'unité Développement des Exploitations et développement rural au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Florence CHENU, responsable de l'unité territoriale nord meusien, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

- Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle ADS unité nord meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son pôle, n° A-8-2, I-5, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation aux cadres de permanence

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général,
- Monsieur Philippe GAZEAU, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Madame Marie-Claude JUVIGNY, responsable du Service Environnement,
- Monsieur Philippe DEHAND, chef du Service Economie Agricole,
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territotial et Sécurité au SCDT
- Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Politiques environnementales au SE,
- Madame Florence HORIDOR, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG,
- Madame Perrine BAUMANN, adjointe au chef de service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT)

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A-6-t, A-8-2, G-3 à G-8 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

SG

a) Madame Florence HORIDOR, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Claudie DUBERT ;

b) Madame Claudie DUBERT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Chantal

POITEL ;

c) Madame Chantal POITEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Joël BAZART ;

d) Monsieur Joël BAZART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Florence HORIDOR ;

SUH

e) Madame Camille VOILLEQUIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Hubert GILLET ;

f) Monsieur Hubert GILLET, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Sylvie GEORGES ;

g) Madame Sylvie GEORGES, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Camille VOILLEQUIN ;

SCDT

h) Monsieur Daniel CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Fabienne BERNARDIN ;

i) Madame Fabienne BERNARDIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées Monsieur Xavier CLISSON ;

j) Monsieur Xavier CLISSON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL;

SE

k) Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Delphine MALTHIERY ;

l) Monsieur Nicolas FABBIAN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrice CURIEN ;

m) Madame Delphine MALTHIERY, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Nicolas FABBIAN ;

SEA

n) Monsieur Alex BOUVARD à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur François KLEIN ;

o) Monsieur François KLEIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Alex BOUVARD ;

Unité Territoriale Nord Meusien

p) Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Florence CHENU ;

q) Madame Florence CHENU, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrick HESSE ;

Article 6 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2018-6088 du 15 février 2018 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Publication

Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 6 mars 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRÊTÉ 2018-396 du 16/02/2018

portant approbation des listes d'usagers en Meuse appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestage/relestage sur les réseaux électriques

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU Le code de l'énergie et notamment l'article R 323-36,

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU Le décret du 23 Août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Meuse,

VU L'arrêté préfectoral 2017-1052 du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse,

VU L'arrêté du ministre chargé de l'industrie en date du 05 juillet 1990 (modifié), fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques,

VU La circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage,

VU La circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage pour ce qui concerne les établissements de santé,

VU La validation par Enedis (gestionnaire de réseaux), à la demande de la DREAL, de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, en date du 16 février 2018,

VU L'arrêté préfectoral n° 2016-373 du 17 février 2016 portant approbation des listes d'usagers appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques,

CONSIDERANT qu'en cas de délestage(s) sur les réseaux électriques, le maintien d'un service prioritaire en énergie électrique doit être assuré pour certains usagers, afin d'assurer la satisfaction des besoins essentiels pour la population et de sauvegarder certains outils de production,

SUR Proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRETE

Article 1er

Le présent arrêté préfectoral porte approbation des listes « principale et complémentaire » des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990, modifié.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 2

Ces listes, de diffusion restreinte, se substituent aux listes approuvées par arrêté préfectoral n° 2016-373 du 16 février 2016, qu'abroge le présent arrêté.

Article 3

Conformément aux prescriptions du ministre des finances, du commerce et de l'industrie, les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

Article 4

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers concernés par le service interministériel de défense et de protection civile du département.

Article 5

Le présent arrêté sera révisé tous les deux ans.

Article 6

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire leur sera notifié.

Fait à Bar-le-Duc, le 16/02/2018
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Relations
avec les Collectivités Territoriales

ARRETE N° 2018 489 du - 7 MARS 2018
portant modification de l'arrêté n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 modifié portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et de mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Bar-le-Duc

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-3901 du 23 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Bar-le-Duc,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et de mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Bar-le-Duc,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2888 du 6 décembre 2012 portant modification de l'arrêté n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et de mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Bar-le-Duc,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1061 du 16 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et de mandataires de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Bar-le-Duc,

Vu les propositions du maire de Bar-le-Duc du 12 janvier 2018,

Vu l'agrément du directeur départemental des finances publiques de la Meuse en date du 22 février 2018,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

M. Ghislain MARTIN, brigadier-chef principal de la police municipale de Bar-le-Duc, est nommé régisseur de recettes d'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

M. Julian BATAILLE, gardien de police municipale, est nommé régisseur suppléant.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2002-3902 du 23 décembre 2002 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

Mme Florence PAC, brigadier-chef principal de police municipale, et Mme Nelly BERNARD, gardien de police municipale, sont désignées mandataires.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le maire de Bar-le-Duc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à M. Ghislain MARTIN, M. Julian BATAILLE et Mme Nelly BERNARD et, à titre d'information, au comptable public de Bar-le-Duc. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°2018-6220du - 5 MARS 2018

Portant versement de l'actif social de l'AAPPMA « Longwy-Meuse » aux AAPPMA :
« La Goujonnière Meusienne » de Verdun,
« La Vandoise Vilosnoise » de Vilosnes-Haraumont et
« L'Ablette – La Rossette » du Val Dunois

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement et notamment son article R.434-26 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-5894 du 1er septembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse, pour entre autres, l'exercice de la Police de la Pêche ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2015 de l'AAPPMA « Longwy-Meuse » prononçant sa dissolution et le transfert de son actif social ;

Considérant l'arrêté préfectoral 5070-2016 répartissant les baux domaniaux de l'AAPPMA dissoute entre les AAPPMA « La Goujonnière Meusienne », « La Vandoise Vilosnoise » et « L'Ablette – La Rossette du Val Dunois » ;

Considérant la transmission du reliquat de l'actif social de l'AAPPMA dissoute à la Fédération départementale le 21 juillet 2016 ;

Considérant la proposition de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Meuse de procéder à la répartition de l'actif social entre les trois AAPPMA repreneuses des baux domaniaux au prorata du linéaire récupéré. ,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'actif social de l'AAPPMA « Longwy-Meuse » s'élevant à 2 896,41 euros est réparti entre les 3 AAPPMA repreneuses en fonction des 42,77 kilomètres linéaires récupérés par baux domaniaux, de la manière suivante :

- L'AAPPMA « La Goujonnière Meusienne » se voit attribuer 1 503,40 € correspondant à 22,2 kilomètres de linéaire repris auxquels s'ajoutent 25 € résultant de l'achat du tracteur tondeuse par l'AAPPMA « L'Ablette-La Rossette du Val Dunois » soit un total de **1 528,40 €uros.**

- L'AAPPMA « La Vandoise Vilosnoise » 1 281,27 € pour 18,92 kilomètres de linéaire plus 25 € provenant de l'achat du tracteur tondeuse par l'AAPPMA « L'Ablette-La Rossette du Val Dunois » soit un total de **1 306,27 €uros.**

- L'AAPPMA « L'Ablette-La Rossette du Val Dunois » 111,74 € pour 1,65 kilomètre moins 50 € correspondant au rachat du tracteur tondeuse soit un total de **61,74 €uros.**

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à :

M. PREVOT Jean-Loup, président de l'AAPPMA « La Goujonnière Meusienne »,

Mme BAROTTE Ingrid, présidente de l'AAPPMA « La Vandoise Vilosnoise »,

M. MERLIER Joël, président de l'AAPPMA « L'Ablette-La Rossette du Val Dunois ».

Article 3 : Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera envoyée pour information au Chef du Service départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Bar-le-Duc, le - 5 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,

Joël VIDIER

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° RFF-2018-001 du 9 mars 2018

portant sur le classement du passage à niveau n° 130 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local et notamment l'article 6 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié par l'arrêté du 23 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral portant sur le classement du passage à niveau n° 130, de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU le courrier, en date du 6 mars 2018, par lequel la SNCF demande à modifier le classement du passage à niveau n° 130 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté abroge en tout ou partie l'arrêté préfectoral du 20 août 1973 portant classement du passage à niveau (PN) n° 130 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange.

Article 2 : Le passage à niveau (PN) n° 130 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange, est classé en catégorie 1, conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa publication. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 4 : - La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de Saint-Jean-les-Buzy ;
- Le Responsable du réseau SNCF, Infrapôle Lorraine, Metz,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 9 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Fiche individuelle du passage à niveau n° 130
annexée à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018

Commune : Saint-Jean-les-Buzy

Kilomètre : 306,075

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du passage à niveau : 1

Dispositions particulières : Le passage à niveau est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Fait à Bar-le-Duc, le 9 mars 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service Insertion et Prévention de toutes les Exclusions

Horaires d'ouverture au public :
9 H 00 - 12 H 00 / 13 H 30 - 16 H 30
(ou sur rendez-vous)

ARRÊTÉ DDCSPP n° 2018-032
Fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
en date du 05 MARS 2018

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures et notamment son article 116, § IV modifiant la loi 2007-308 du 5 mars 2007 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2015-126 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2017-008 du 3 mars 2017, fixant la liste des mandataires judiciaires ;

VU le courrier de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois en date du 12 février 2018 informant la DDCSPP de la fin de l'exercice de mandataire préposé d'établissement de Mlle BILLAUD au 31 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er

L'arrêté DDCSPP n° 2017-008, fixant la liste des mandataires judiciaires du département de la Meuse est abrogé.

Article 2

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, des curatelles ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Meuse :

1° Tribunal de BAR-le-DUC

1) En qualité de services :

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse – 18 Avenue Gambetta – BP 60225 – 55005 BAR-le-DUC ;
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

2) En qualité de personne physique exerçant à titre individuel :

- Mme Sophie GUEGAN – BP 60033 – 55201 COMMERCY
- Mme Sylvie SCHUFT – 12, rue du Güe – 55170 ANCERVILLE
- Mme Océane OPITZ – 6 rue du Cul de Sac – 55200 BROUSSEY EN WOEVRE
- Mme Carole ARNOULD – 51 rue Henri Pouilly – 52410 ROCHES-sur-MARNE

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

- Mme Valérie FRIZON – Centre Hospitalier de VERDUN/SAINT-MIHIEL – BP 713 – 55107 VERDUN et par convention avec :
    - Le Centre Hospitalier de BAR-le-DUC
    - Le Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL

2° Tribunal de VERDUN

1) En qualité de services :

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse – 18 Avenue Gambetta – BP 60225 – 55005 BAR-le-DUC ;
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

2) En qualité de personne physique exerçant à titre individuel :

- Mme Valérie FRIZON – 7B, rue de la Charonnière – 55100 VERDUN
- M. Livier BALTZ – BP 23 - 54801 JARNY CEDEX
- Mme Barbara QUENCEZ – 5 rue de la Plaine – 54960 MERCY-le-BAS
- Mme Sylvie SCHUFT – 12, route de Güe – 55170 ANCERVILLE

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissements :

- Mlle Valérie FRIZON – Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL – B.P. 713 – 55107 VERDUN
  Et par convention avec l'EHPAD
  - Maison de Retraite – 10, rue Thiers – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE
  - Maison de Retraite Eugénie – 52, rue de l'Hôtel de Ville – 55110 DUN-sur-MEUSE
  - Maison de Retraite – 12, rue du Parc – 55320 SOMMEDIEUE
  - Maison de Retraite – 3, rue Basse des remparts – BP 50024 – 55700 STENAY
  - Maison de Retraite – 2, rue Cheppy – 55270 VARENNES-en-ARGONNE.

Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie :

1) En qualité de services :

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse – 18 Avenue Gambetta – BP 60225 – 55005 BAR-le-DUC ;
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

Article 4

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie :

1) En qualité de services :

- Service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :
- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de BAR-le-DUC ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de VERDUN ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de BAR-le-DUC.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète du département de la Meuse, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 5 Place de la Carrière, 54000 - NANCY, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Muriel NGUYEN